

LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ

PREAVIS No 05/2013

**concernant l'autorisation de prévoir aux
budgets les couvertures de déficit de la
ligne 202 pour les années 2014 et 2015**

Date proposée pour la 1^{ère} séance de commission:
le lundi 8 avril 2013 à 19.00

en la salle de Conférence
route des Deux-Villages 23

SOMMAIRE

Contenu

1. Objet du préavis	3
2. Descriptif du projet	3
3. Suites de la décision du Conseil	3
4. Aspects financiers	4
5. Grille d'analyse - Agenda 21 (développement durable)	4
6. Conclusions du préavis.....	4

St-Légier - La Chiésaz, le 25 mars 2013

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis vise l'obtention d'un accord de principe sur l'inscription aux budgets des parts communales de couverture du déficit de la ligne 202 desservant nos zones industrielles de La Veyre et du Rio Gredon et des quartiers de Fenil et Ferreyres, à hauteur d'environ CHF 280'000.- par année. Le montant précis sera intégré aux projets de budgets respectifs.

2. Descriptif du projet

Le descriptif du projet et son analyse détaillée se trouvent dans les documents suivants, déjà en possession des membres du Conseil communal :

- les préavis no 11/2012 et 15/2012,
- le rapport du Groupe de travail GT 202 du 26 février 2013.

La Municipalité approuve les conclusions et recommandations formulées par le GT 202.

Tous les acteurs du projet, ainsi que les membres du GT 202, reconnaissent l'impossibilité de tirer un bilan, positif ou négatif, après 3 mois d'exploitation seulement.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 12 mars 2013 entre une délégation de la Municipalité, le comité du Groupement des Commerçants et Artisans de St-Légier-La Chiésaz (GCA) et l'Association de l'Aveyre, l'intérêt des usagers de nos zones industrielles pour cette ligne a été unanimement reconnu, tout en admettant que le changement des habitudes requiert du temps. Par ailleurs, il a été souligné la sous dotation de places de parcs systématiquement planifiée par le canton lors des nouvelles réalisations dans la ZI, qui provoque assurément le recours à une telle desserte.

3. Suites de la décision du Conseil

En cas d'approbation souhaitable du Conseil, la Municipalité prévoit de suivre les recommandations du GT 202. Elle a d'ores et déjà demandé à la Direction des VMCV de chiffrer la variante "Est" de la ligne d'ici fin 2013 dans le but d'informer le Conseil et d'entreprendre les démarches nécessaires avec la commune de Vevey par la suite.

Par ailleurs, elle entend nommer une commission municipale chargée de collaborer au développement d'un concept TP englobant les moyens de transports rail et route et en tenant compte des plans de mobilité des écoles privées et publiques. La mise en place de plans de mobilité dans les entreprises existantes sera également intégrée dans les réflexions de cette commission. Bien que la mission de cette commission reste à préciser, il serait souhaitable qu'elle englobe les thèmes liés à la mobilité en général.

Outre l'arrêt de la desserte TP dans nos zones industrielles au 10 décembre 2013, un refus du Conseil aurait des conséquences préjudiciables pour notre commune, à la fois en termes d'image et de possibilités d'extension de l'offre TP dans notre village. Une telle décision fragiliserait également la position de notre commune dans les discussions de collaborations intercommunales futures. La Municipalité souhaite que le Conseil communal adopte une approche constructive visant à adapter l'offre actuellement en place, fruit de près de 2 ans d'études et de discussions entre les trois communes partenaires.

A la demande du Municipal délégué, la Direction des VMCV a pris, quant à elle, les dispositions lui permettant de respecter la décision du Conseil communal sur le présent préavis.

4. Aspects financiers

Sous réserve de l'intervention d'autorités supérieures, les aménagements provisoires actuels resteront inchangés jusqu'à ce qu'un bilan puisse être tiré de cette ligne, soit dans la 3^{ème} année d'exploitation en 2015.

L'étude de la variante "Est" pourrait pour sa part conduire à en reconsidérer le tracé et par conséquent l'emplacement de tous ou partie de ces arrêts.

Aucun aménagement ni investissement supplémentaire n'est par conséquent prévu dans l'immédiat pour cette ligne.

La part communale à la couverture du déficit de cette ligne est explicitée dans le préavis au chapitre 6 du préavis 15/2012, ainsi qu'au chapitre 5.3 du rapport du GT 202.

La somme effective sera portée à la charge des « dépenses thématiques » pour réduire le coût pour notre commune d'environ 60 %.

5. Grille d'analyse - Agenda 21 (développement durable)

La Municipalité a tenu compte de la grille d'analyse ayant trait au développement durable. Ce projet soutient une politique des transports encourageant les déplacements collectifs des usagers et employés de nos zones industrielles.

6. Conclusions du préavis

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- ⇒ Autoriser la Municipalité à inscrire aux budgets des années 2014 et 2015 la part communale au déficit d'exploitation de la ligne 202 de l'ordre de CHF 280'000.-

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


A. Bovay



Le Secrétaire


J. Stejner

Municipal délégué : M. Dominique Epp